



DÉLIBÉRATION

N° : Année : 2017

Exécutoire le :

Affichée le :

Visée le :

COMPETENCE FONCIER

Cession à titre onéreux du foncier des ZAC 4 et 5 de Savoie Hexapole de Grand Lac à Chambéry – Grand Lac Economie dans le cadre du transfert de compétence « *gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques* »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par arrêté du 23 juin 2017, le Préfet de la Savoie a approuvé la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), désormais titulaire de la compétence « *gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques* » à la date du 1^{er} juillet 2017. La création de ce syndicat a été approuvée par le conseil Communautaire de Grand Lac par délibération du 18 mai 2017.

Le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence. Cependant, en matière de zones d'activités économiques, les biens immobiliers peuvent également être transférés en plein propriété. L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et des conseils communautaires des membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Afin que CGLE puisse exercer cette compétence, il convient que Grand Lac cède le foncier des ZAC 4 et 5 du syndicat Savoie Hexapole liquidé au 31 décembre 2016 et dont le patrimoine a été transféré à Grand Lac. Ces cessions feront l'objet d'une cession à titre onéreux d'un montant de 2 220 442,68 € pour la ZAC 4 et de 90 480,00 € pour la ZAC 5 qui constitue la valeur de comptable du stock. Grand Lac apportera à CGLE le financement nécessaire à ces acquisitions. L'opération sera donc neutre financièrement pour les deux parties.

Des budgets annexes « zones d'activités économiques » de Grand Lac avait pour objet d'identifier l'ensemble des flux budgétaires relatifs à toutes les opérations entourant l'aménagement et la commercialisation des ZAC 4 et 5 de Savoie Hexapole et constituant la valeur comptable du stock du budget

La liste des parcelles détaillées en annexe à cette délibération mentionnera les valeurs comptables comparativement aux valeurs vénales ou aux prix de revient des terrains cédés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les cessions des terrains des ZAC 4 et 5 de Savoie hexapôle en cours d'aménagement et/ou de commercialisation dans les conditions précisées ci-dessus
- PREND ACTE que la ZAC 4 et 5 de Savoie Hexapole sont transférées à CGLE
- SOLLICITE le Trésorier d'Aix Les Bains pour procéder aux opérations comptables nécessaires
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution et notamment les actes de transfert de propriété

Aix-les-Bains, le 8 novembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 0
- Présents :
- Votants :
- Pour :
- Contre :
- Abstentions :
- Blancs :